



CHARTRE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES MUNICIPALE (BB NAGEURS, ÉCOLE DE NATATION, AQUAGYM)

- Les cartes d'abonnement aux activités sont valables de mi-septembre à fin juin. Un minimum de 20 cours sera assuré (sauf problème technique).
- Les cours ne seront pas dispensés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.
- Les cours d'école de natation « enfant » et les cours d'Aquagym ont une durée de 45mn, les cours d'école de natation « adulte » ont une durée d'1 heure,
- Le paiement des activités est possible jusqu'au 1^{er} **samedi de novembre dernier délai**.
- L'abonné ou son représentant garantit qu'il ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique de l'activité aquatique choisie.
- Des cabines ou vestiaires sont mis à votre disposition pour vous changer.
- **Les enfants de – 8 ans** devront obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure et resteront sous sa responsabilité jusqu'à l'accès aux bassins.
- Nous demandons aux parents ou accompagnateurs d'être à l'heure sur la fin de cours afin de pouvoir prendre en charge les enfants et éventuellement les aider au rhabillage.
- L'entrée dans les vestiaires se fera **10 minutes avant l'heure** du cours et l'abonné attendra que l'éducateur en charge du groupe autorise l'entrée à l'eau.
- La carte « abonné » doit être présentable aux éducateurs ou l'hôtesse d'accueil toute l'année.
- **Aucun remboursement** de séances ne sera consenti au cours de l'année (sauf déménagement, mutation, ou raison médicale).
- Lors des séances, pour des raisons d'hygiène, chaque abonné doit être muni de **son bonnet de bain et de son maillot de bain** (pas de short).

Le chef de bassin de la Piscine Irandatz d'Hendaye